

226C0779
FR0000121147-FS0491

4 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FORVIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2026, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations¹, CDC Croissance², CNP Vita Assicura SPA et CNP Luxembourg, le seuil de 5% des droits de vote de la société FORVIA et détenir, indirectement, 7 536 905 actions FORVIA représentant 11 502 925 droits de vote, soit 3,82% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)	0	-	0	-
Bpifrance Participations	4 266 020	2,16	8 232 040	3,55
CDC Croissance	3 259 512	1,65	3 259 512	1,41
CNP Vita Assicura SPA	8 873	ns	8 873	ns
CNP Luxembourg	2 500	ns	2 500	ns
Total Groupe CDC	7 536 905	3,82	11 502 925	4,97

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double suite à la mise au porteur d'actions FORVIA.

¹ Contrôlée par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Contrôlée par la CDC.

³ Sur la base d'un capital composé de 197 089 340 actions représentant 231 678 276 droits de vote (compte tenu de la perte de 300 000 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.